

***DELEGATION DE M. Jean Louis DAVID***

**D -20100473**

**Installations classées pour la protection de l'environnement.  
Enquête publique immeuble commun Préfecture, Conseil Général  
à Bordeaux Mériadeck. Autorisation d'exploiter des  
équipements techniques. Avis.**

Monsieur Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Général de la Gironde exploitant de l'immeuble commun avec la Préfecture construit à Mériadeck en 1978, a entrepris depuis 2007 d'importants travaux de réhabilitation, notamment en ce qui concerne les équipements de chauffage et de climatisation.

La nouvelle installation est composée de 3 groupes de réfrigération et 2 pompes à chaleur raccordées au réseau de géothermie, situés au dernier sous-sol du bâtiment.  
Ces appareils sont refroidis par 3 nouvelles tours aéroréfrigérantes (TAR) situées au niveau de la rue Jean Fleuret.

Au même sous-sol sont installés 2 groupes électrogènes alimentés chacun par une cuve de 20 m<sup>3</sup> de fuel sur rétention.

Au niveau -2, il existe 2 transformateurs électriques au PCB qui conformément à la réglementation seront remplacés d'ici la fin de l'année par des transformateurs sans huile.

Les groupes de compression relèvent d'un classement en autorisation au titre de la réglementation ICPE.

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation préfectorale, une enquête publique est organisée à la Mairie de Bordeaux du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2010 inclus. Seule la Ville de Bordeaux est concernée (rayon d'affichage égal à 1 Km) et son conseil municipal est invité à donner son avis.

Le dossier d'enquête qui comporte une étude d'impact environnemental et une étude de dangers a fait l'objet au préalable d'un avis de l'autorité environnementale (DREAL).

Celle-ci conclut que les évaluations sont complètes et que les mesures compensatoires sont adaptées aux enjeux environnementaux qui sont modestes.

Diverses améliorations sur le plan environnemental sont apportées par les nouveaux équipements (utilisation d'un fluide réfrigérant sans CFC – suppression des PCB – TAR hybrides – batteries électriques étanches,...).

Les nouvelles TAR sont à circuit primaire fermé ce qui diminue les volumes d'eau mis en jeu. De plus, elles sont hybrides c'est-à-dire qu'elles peuvent assurer un refroidissement par voie humide ou sèche. Les grilles d'aspiration d'air et de refoulement sont équipées de pièges à son.

La phase humide susceptible de générer des aérosols contaminés par des légionnelles est limitée à la période estivale. Dès lors les eaux de refroidissement sont traitées par un biocide et un suivi analytique pour recherche de légionnelles est effectué. Le reste de l'année (voie sèche) les bacs des TAR sont vidangés.

Par ailleurs, il y a lieu de préciser que l'immeuble commun Conseil Général / Préfecture est un établissement recevant du public de 1<sup>ère</sup> catégorie assimilé de plus à un immeuble de grande hauteur. Les mesures de sécurité incendie y sont les plus élevées avec outre la mise en place de divers dispositifs de détection, d'isolement et d'extinction, la présence d'une équipe de sécurité 24 H / 24.

En conséquence, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir émettre un AVIS FAVORABLE au présent dossier au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

**M. JEAN-LOUIS DAVID.** -

La délibération 473 concerne l'enquête publique sur les tours et les groupes de réfrigération de la préfecture qui ont été examinés par nos services.

Nous proposons un avis favorable.

**M. LE MAIRE.** -

Pas de problèmes ? Pas d'abstentions ?

(Aucun)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

D -20100474

## Gestion de la fourrière automobile intercommunale. Transfert de compétence à la Communauté Urbaine de Bordeaux. Décision.

Monsieur Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Il appartient au maire, titulaire du pouvoir de police, de prendre toutes dispositions pour faire assurer, en application de l'article L 2212-2 1° du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le bon ordre, la sûreté, la salubrité publique notamment la commodité de passage dans les rues, quais, places ou voies publiques ainsi que le respect des règles de stationnement* ».

C'est ainsi que la plupart des villes confrontées aux problèmes de stationnement gênant, abusif ou dangereux ont créé une fourrière municipale. Elle a pour mission de fournir, dans les règles définies par le Code de la Route, les moyens de l'enlèvement aux autorités dépositaires du pouvoir de police et d'assurer la garde, la restitution ou la destruction des véhicules enlevés et déposés sur un terrain réservé à cet effet.

Ce même Code de la Route, qui fait référence à « *l'autorité dont relève la fourrière* », dispose dans ses articles R 325-19 et R 325-20 que : « *Chaque fourrière relève d'une autorité publique unique qui peut selon les cas être....., le président de l'organisme de Coopération Intercommunale, ou le Maire, selon que....., l'organisme de coopération intercommunale ou la commune est propriétaire ou dispose de l'immeuble où se trouve la fourrière* ».

Or la Communauté Urbaine avait déjà créé, par délibération du 29 juillet 1968, une fourrière automobile dans le prolongement de sa compétence sur les parcs de stationnement, afin de mettre à la disposition de tous les maires, et des services de police de l'agglomération les moyens de faire appliquer la réglementation imposée par le Code de la Route et plus généralement de mettre en œuvre au plan local les politiques municipales et communautaires en matière de circulation et de stationnement.

Aujourd'hui le service de la fourrière communautaire s'inscrit pleinement dans ce cadre et l'analyse de son activité permet de vérifier qu'elle a traité, en 2009, 9 598 véhicules dont 15 % constituaient des épaves ou des stationnements abusifs, enlevés hors du périmètre de la ville centre.

Pour sécuriser totalement toutes ses procédures de fonctionnement, il apparaît nécessaire de confirmer la vocation communautaire du service public de la fourrière automobile, conformément aux dispositions de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de la Communauté Urbaine, réuni le 9 juillet 2010 a décidé de confirmer l'exercice de cette compétence par l'Etablissement Public communautaire et sollicite à cet effet chacun des Conseils Municipaux des vingt sept communes, afin de s'inscrire dans les dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT pour un transfert formel de la compétence fourrière automobile.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission locale d'évaluation des transferts de charges réunie le 3 juin 2010 a constaté, à l'examen du rapport financier joint à la délibération communautaire n° 2010/0522 que cette confirmation ne se traduirait pas pour la Communauté Urbaine ou pour chacune des communes par une dépense ou une recette nouvelle.

Aussi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-4-1, L 5211-5, L 5211-17, L 5215-1, L 5215-20 et suivants R1212-5 ainsi que l'article L 2212-21 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R325-19 et 20 ;

Vu la délibération n°2010/0522 du Conseil de la Communauté Urbaine en date du 9 juillet 2010, reçue à la Préfecture de la Gironde le 13 juillet 2010 ;

Considérant qu'il importe de confirmer l'exercice de la compétence fourrière automobile par la Communauté Urbaine.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de confirmer le transfert de la compétence de la fourrière automobile à la Communauté Urbaine de Bordeaux.

**M. JEAN-LOUIS DAVID.** -

La délibération 474 concerne une régularisation administrative qui nous est demandée par la Communauté Urbaine concernant la gestion de la fourrière automobile.

La Communauté Urbaine a demandé à l'ensemble des villes de la CUB de lui donner officiellement compétence à gérer la fourrière.

**M. LE MAIRE.** -

Pas de problèmes ?

M. RESPAUD

**M. RESPAUD.** -

Nous voterons cette délibération qui confirme la compétence communautaire pour la gestion de la fourrière automobile. Mais il faut éclaircir un certain nombre de points, car si la fourrière est gérée par la Communauté Urbaine, les enlèvements des véhicules, eux, ne le sont pas ; il s'agit bien là d'une compétence communale, et pour la fourrière elle-même c'est quand même cette politique qui pose problème à Bordeaux.

En effet, un courrier abondant en témoigne, la politique de la ville semble axer prioritairement sur ce que j'appellerai les enlèvements publicitaires, à savoir vider les secteurs sensibles des véhicules en surnombre même s'ils ne gênent pas au sens sécurité du terme, plutôt que de répondre aux sollicitations isolées des habitants, victimes eux, de stationnements abusifs.

A Bordeaux, vous vous en doutez, il ne faut pas habiter dans une zone consacrée à la fête. Les automobilistes indécents ont compris depuis longtemps que les soirs, les nuits et les week-ends ils ont toute liberté pour se garer n'importe où à partir du moment où c'est un îlot, et même lorsqu'il s'agit de stationner devant un garage.

Ne parlons pas des jours de fêtes institutionnelles telles que la Fête de la Musique, la Fête du Fleuve ou la Fête du Vin où chacun a appris depuis longtemps que la police ne bougera pas. Elle est entièrement mobilisée par la surveillance des débordements, que ça soit la police nationale ou municipale.

Il y a donc un problème. Peut-être un problème d'effectif. Combien d'agents municipaux sur Bordeaux dans la semaine, le soir, le week-end ? Peut-être un problème de répartition des horaires entre la police municipale et la police nationale ? C'est particulièrement flou car fluctuant au gré des moments de la journée et des moments de la semaine. Personne ne comprend très bien les modalités. Les automobilistes indécents savent fort bien en jouer.

Il y a un problème qui est peut-être dû aux moyens de la fourrière qui couvre 27 communes dont une particulièrement importante en terme de densité de population, de densité de lieux festifs dans le centre ville et d'attractivité pour les populations extérieures.

Combien de véhicules sont opérationnels le soir ? Combien sont opérationnels le week-end ?

M. DAVID, à l'occasion de cette confirmation de compétence communautaire je crois qu'il faudrait que les règles et les modalités soient mises à plat, notamment dans la répartition des compétences entre police municipale et police nationale en la matière.

Est-il normal que la police nationale se charge des problèmes de stationnements abusifs plutôt que de se consacrer pleinement à son rôle premier qui est la sécurité des personnes et des biens ?

Est-il normal que la police municipale soit utilisée souvent comme supplétif de la police nationale lors des manifestations ?

Je crois qu'il faudrait apporter plus de cohérence.

J'en profite pour en venir également sur le lieu d'implantation de la fourrière qui va bouger. On va y revenir tout à l'heure avec le Centre Culturel du Vin. Il semble qu'elle va partir à l'extérieur de la commune de Bordeaux. N'y a-t-il pas là un non sens ?

J'attends une confirmation de votre part, car c'est la double peine si on se fait enlever sa voiture et s'il faut aller la chercher dans un coin complètement retiré où il n'y a pas de transports en commun.

On pourrait peut-être pérenniser la solution provisoire qui a été mise en place de répartir le stockage des véhicules enlevés dans différents parcs de stationnement communautaires. Au moins cela rapprocherait le lieu d'enlèvement du lieu de stockage.

Ce problème est à prendre à bras-le-corps. Il faut être plus intransigeant en ce qui concerne le stationnement abusif qui est un sport à Bordeaux. Je crois qu'il faut être aussi plus facilitateur dans la récupération du véhicule.

Je souhaite, Monsieur le Maire et M. DAVID, que ce soit votre devise sur ce sujet. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

M. DAVID rapidement.

**M. Jean-louis DAVID.** -

Je propose à M. RESPAUD de venir me trouver, on en parlera plus longuement, parce que dans tout ce que vous avez dit il y a une addition de choses... Je ne les ai pas toutes comprises.

Par exemple sur les distances pour les fourrières, vous savez aussi bien que moi que la décision est déjà prise de stocker les véhicules, notamment sur un niveau du parking du Port de Bordeaux, etc. Tout ça est déjà en route.

C'est simplement une délibération réglementaire administrative réclamée par la Communauté Urbaine. C'est le sens de cette délibération.

**M. LE MAIRE.** -

On a bien compris. Mais, comme vous l'avez dit, le déplacement de la fourrière ne se fera pas au détriment des usagers, c'est-à-dire de la capacité de récupération d'un véhicule puisqu'il y aura un stockage de proximité à Mériadeck. Donc ça c'est prévu.

Et pour ce qui concerne les relations entre la police municipale et la police nationale nous avons une convention qui fixe bien les responsabilités des uns et des autres. Nous allons peut-être la revoir avec le nouveau Directeur Départemental de la Sécurité Publique, mais les choses vont bien.

Avec la fourrière on ne peut avoir que des mécontents, naturellement. Je ne connais pas de pratiques de la fourrière qui puisse faire des satisfaits. Tantôt ce sont des gens qui ne sont pas contents parce qu'on n'enlève pas une voiture devant leur garage, tantôt ils sont mécontents parce qu'on leur a enlevé leur propre voiture devant leur garage... Enfin tout ça est très difficile à gérer.

Mais je pense que tout le monde sera d'accord pour transférer la compétence à la Communauté Urbaine.

Y a-t-il des oppositions ?

Y a-t-il des abstentions ?

Il n'y en a pas.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D -20100475**

**Hommage au Père Joseph WRESINSKI Fondateur d' A.T.D  
Quart Monde.**

Monsieur Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Afin de conserver le souvenir d'un nom appartenant à l'histoire de notre ville, je vous propose de conserver le nom de Saint-Christoly (Saint-Christophe en Gascon). La place restera donc la place Saint-Christoly. Cette décision annule et remplace celle prise dans la délibération du Conseil Municipal n° 20100242 du 31 mai 2010 qui désignait ce lieu : place Joseph WRESINSKI.

Toutefois, la Ville de Bordeaux, en hommage à tous ceux qui vivent dans la rue et dans la nécessité, souhaite honorer la mémoire de Joseph WRESINSKI. Né d'un père polonais et d'une mère espagnole, le 12 février 1917, il grandit dans un foyer très pauvre à Angers. Il est ordonné prêtre en 1946. Il a engagé sa vie sur les chemins de la rencontre des plus pauvres et du rassemblement de l'humanité autour d'eux.

En 1957, après avoir rejoint le camp des sans-logis de Noisy-le-Grand, en région parisienne, il crée le Mouvement ATD Quart Monde.

Il meurt le 14 février 1988, un an après l'adoption, en février 1987, d'un avis du Conseil économique et social français sur la base de son rapport « grande pauvreté et précarité économique et sociale », et quelques mois après l'inauguration, le 17 octobre 1987, sur le Parvis des libertés et des droits de l'homme à Paris, d'une dalle proclamant que « là où des hommes sont condamnés à vivre dans la misère, les droits de l'homme sont violés. S'unir pour les faire respecter est un devoir sacré ».

L'inauguration de cette dalle est à l'origine de la création de la Journée mondiale du refus de la misère, célébrée chaque année le 17 octobre.

Je vous propose de dénommer l'Athénée municipal : « Athénée Père Joseph WRESINSKI »

Si cette proposition vous agréée, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir donner votre accord.

**M. Jean-Louis DAVID.** -

Il s'agit de dénommer l'Athénée municipal « Athénée Père Joseph Wresinski » pour laisser à la place Saint Christoly son appellation de place Saint Christoly.

**M. LE MAIRE.** -

Voilà. Nous avons fait beaucoup, beaucoup de peine à quelques riverains de la place Saint Christoly qui se sont sentis atteints dans leur chair quand on a voulu débaptiser cette place.

Nous avons tous le plus grand respect pour Saint Christophe qui se dit Saint Christoly en gascon, donc on va laisser Saint Christoly.

C'est aussi un beau témoignage et un bel hommage, nous baptiserons l'Athénée municipal « Athénée Joseph Wresinski » si vous en êtes d'accord.

Mme VICTOR-RETALI

**MME VICTOR-RETALI.** -

Evidemment nous sommes d'accord pour que l'Athénée porte le nom de Joseph Wresinski, mais je trouve que le recul qui s'opère ici par rapport à la dénomination de la place est un peu surprenant... (Interrompue)

**M. LE MAIRE.** -

C'est ce qu'on appelle la démocratie participative, ma chère collègue.

**MME VICTOR-RETALI.** -

Je sais.

...a posteriori d'une part, et d'autre part je vous est connu moins attentif à la vox populi dans d'autres temps.

**M. LE MAIRE.** -

Ah non. Je suis toujours très attentif aux revendications de mes concitoyens, surtout quand elles sont aussi pertinentes que celle-là.

M. RESPAUD

**M. RESPAUD.** -

Ça a été dit lors du débat précédent, je crois qu'il vaut mieux prévenir que guérir, surtout concerter avant de décider. Ça aurait été beaucoup plus simple, beaucoup plus clair avec les riverains et beaucoup plus clair également par rapport à nous.

C'est pour ça que nous vous avons sollicité pour la commission Viographie de façon à ce que tout le monde puisse être représenté.

Donc je souhaite qu'elle soit mise en place très rapidement. Nous avons d'ailleurs déjà désigné nos représentants.

**M. LE MAIRE.** -

On va le faire, mais je suis à peu près sûr que votre présence dans la commission Viographie n'aurait rien changé. C'est vrai qu'on a sous-estimé l'attachement viscéral à Saint Christoly. C'est comme ça. Ça arrive. On fait des erreurs dans la vie. On fera désormais attention à tous les saints de Bordeaux.

Ce n'est pas dramatique. Ça n'enlève rien à l'admiration et à la considération que nous avons pour le Père Joseph Wresinski.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D -20100476**

## **Surveillance de la qualité de l'air. Cotisation AIRAQ 2010.**

Monsieur Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

L'association pour la Surveillance de la Qualité de l'Air en Aquitaine (AIRAQ) créée en 1995 intervient dans le cadre d'un contrôle réglementaire au titre de la loi sur l'air du 30 décembre 1996. Elle a pour mission de mesurer en permanence la qualité de l'air et de diffuser les résultats obtenus.

Les collectivités adhérentes participent à son financement au même titre que les industriels et l'Etat.

AIRAQ assure la surveillance de la qualité de l'air sur Bordeaux grâce à trois sites de mesures fixes (Grand Parc : station urbaine de fond et Gambetta et Bastide : stations de proximité automobile) permettant de mesurer les polluants divers (particules, dioxyde d'azote, ozone, benzène, monoxyde de carbone,...).

Ce dispositif est complété par des analyses plus ponctuelles (tubes passifs pour les hydrocarbures).

La pollution connaît un cycle saisonnier provenant pour la majorité des polluants de la circulation automobile et du chauffage (dioxyde d'azote, particules, monoxyde de carbone) ou est liée à la saison estivale (ozone).

AIRAQ est également associée à l'expérimentation gouvernementale visant à définir les valeurs réglementaires d'air intérieur à l'échéance 2013 pour les Etablissements Recevant du Public.

La ville est un partenaire historique d'AIRAQ depuis sa création et peut s'appuyer sur son expertise et sa collaboration dans le cadre des objectifs de l'agenda 21 :

- suivi des études spécifiques réalisées sur l'air extérieur en différents quartiers
- mesures des polluants particuliers (exemple particules très fines place Gambetta)
- campagnes de mesures de la qualité de l'air intérieur dans une crèche et une école bordelaises en 2010.

Au vu de ces éléments, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser cette cotisation de 13770 € dont le mode de calcul est indexé sur le nombre d'habitants, à AIRAQ pour l'année 2010.

La dépense afférente sera imputée sur le budget 2010 du Service Communal d'Hygiène et de Santé sur la rubrique 20 - compte 6281.

**M. Jean-Louis DAVID.** -

Il s'agit de la cotisation 2010 à l'Airaq où siège ma collègue Constance MOLLAT.

**M. LE MAIRE.** -

Pas d'oppositions ?

(Aucune

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20100477**

**Mise à disposition de places de stationnement. Parking de la clinique Théodore Ducos. Convention. Décision. Autorisation.**

Monsieur Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le but d'améliorer la situation du stationnement des résidents dans le quartier proche de la clinique Théodore Ducos, il a été convenu avec cet établissement la mise à disposition gratuite de 10 places de stationnement dans le parking situé au 43 rue de Strasbourg.

Cette mise à disposition aurait lieu la semaine de 20 h 00 à 7 h 15, le week-end et les jours fériés. En outre, une possibilité de stationner de jour comme de nuit pendant deux périodes d'activité réduite de la clinique (deux semaines en août et une semaine entre Noël et le jour de l'an) est offerte aux riverains.

Ces places seront mises à la disposition de la Ville de Bordeaux qui, à son tour, par le biais d'une seconde convention avec les riverains, en autorisera l'occupation par ces derniers.

Par ailleurs, c'est la Ville de Bordeaux elle-même qui fera son affaire d'évacuer les véhicules présents hors des horaires de la convention.

Pour mener à bien cette mise à disposition, la clinique Théodore Ducos mettra à disposition de la ville 10 clés d'accès au parking.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée mettant à disposition des places de stationnement dans le parking situé au 43 rue de Strasbourg.

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PARKING DE LA CLINIQUE THEODORE DUCOS SITUE AU 43 RUE DE STRASBOURG

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par M. Jean Louis David, adjoint au Maire , habilitée aux fins des présentes par Délibération du Conseil Municipal n° en date du ,

ci-après dénommée « la ville »

et

La Clinique Théodore Ducos représentée par Mme GRÜNFELD Elsa, directrice de l'établissement.

ci-après dénommée « la clinique »

L'objet de la présente convention est la création d'un parking de foisonnement dans les locaux de la clinique Théodore Ducos 43 rue de Strasbourg à Bordeaux.

### **PREAMBULE**

Au vu des difficultés liées au stationnement résidentiel dans votre quartier, la Ville de Bordeaux et la Clinique Théodore Ducos ont décidé d'autoriser certains riverains à stationner dans le parking couvert situé au 43 rue de Strasbourg.

Ce stationnement sera autorisé en soirée et durant le week end, à condition de respecter strictement les horaires précisés dans la présente convention (en raison prise de poste des personnels soignants). En outre, une possibilité de stationner de jour comme de nuit pendant deux périodes d'activité réduite de la clinique est offerte aux riverains.

### **ARTICLE 1 – DESCRIPTION DES LIEUX**

La clinique Théodore Ducos met à disposition de la Ville de Bordeaux, qui accepte, à compter de la date de signature de la présente convention, un parking d'une capacité de 10 places, sis 43 rue de Strasbourg, terrain cadastré EY 261 d'une superficie de 647 m<sup>2</sup>.

Les trois première places, situées entre les premiers piliers sont privées et ne sont pas concernées par la dite convention. Le riverain ne doit donc pas s'y garer.

## **ARTICLE 2 – PERIODE D’AUTORISATION DE STATIONNEMENT RESIDENT**

Cette mise à disposition ayant pour but le stationnement des riverains hors heures ouvrées, ne seront autorisés à stationner dans ce parc que les seuls riverains identifiés ayant signé une convention avec la Ville de Bordeaux.

Cette place de stationnement ne lui est allouée que dans les tranches suivantes :

- Semaine : de 20 H 00 à 7 H 15
- Samedi et Dimanche : à partir du vendredi 20 H 00 jusqu’au lundi matin 7 H 15.

Le riverain pourra également disposer d’une place de stationnement de jour comme de nuit durant deux périodes où l’activité de la clinique est réduite : 15 jours en août et 1 semaine entre Noël et le jour de l’an, dont les dates seront communiquées au riverain à l’avance par la clinique.

## **ARTICLE 3 –ACCES**

L’accès au parking se fait grâce à une clé. Cette dernière sera remise aux riverains. Elle est individuelle, non cessible, non échangeable.

## **ARTICLE 4– RESTRICTION A L’UTILISATION**

Les caravanes, véhicules de loisir ou utilitaires ne sont pas autorisés à stationner sur cet emplacement. Une seule voiture par foyer est autorisée.

## **ARTICLE 5 – ENLEVEMENT DU VEHICULE**

Les véhicules des riverains qui n’auront pas quitté leur emplacement le matin à l’heure fixée à l’article 2 pourront être évacués en fourrière.

De ce fait, la clinique Théodore Ducos transfère par la présente à la Ville de Bordeaux les pouvoirs qui lui sont confiés par l’article 3 de la loi n° 70.1301 du 31 décembre 1970 stipulant que « peuvent à la demande du maître des lieux, être mis en fourrière, aliénés et éventuellement livrés à la destruction des véhicules laissés sans droit dans les lieux publics ou privés où ne s’applique pas le Code de la Route ».

## **ARTICLE 6 – RESPONSABILITE**

Ni la clinique Théodore Ducos, ni la Ville de Bordeaux n’entendent assurer une mission de garde du véhicule. En cas de dégradations du véhicule ou d’accident, la responsabilité de la ville ou celle de la clinique Théodore Ducos ne pourra donc nullement être engagée.

## **ARTICLE 7 – RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par l’une ou l’autre partie, sans aucun préavis.

<b>Pour la Clinique Théodore Ducos, la directrice</b>	<b>Monsieur Jean Louis David, adjoint au Maire de Bordeaux</b>
---	--

## CONVENTION D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA CLINIQUE THEODORE DUCOS

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Jean Louis DAVID, Maire-adjoint du quartier Victor Hugo Saint Augustin,

ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

et

Monsieur -----

demeurant -----

dénommé «le riverain»

d'autre part,

### **PREAMBULE**

Au vu des difficultés liées au stationnement résidentiel dans votre quartier, la Ville de Bordeaux et la Clinique Théodore Ducos ont décidé d'autoriser certains riverains à stationner dans le parking couvert situé au 43 rue de Strasbourg.

Ce stationnement sera autorisé en soirée et durant le week end, à condition de respecter strictement les horaires précisés dans la présente convention (en raison prise de poste des personnels soignants). En outre, une possibilité de stationner de jour comme de nuit pendant deux périodes d'activité réduite de la clinique est offerte aux riverains.

### **ARTICLE 1 – AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

Le riverain est autorisé par la présente à stationner son véhicule de type ....., de marque....., immatriculé..... sur une place de stationnement située dans le parking de la clinique Théodore Ducos situé au 43 rue de Strasbourg, dans l'une des 10 places situées au fond du local (partie située sous un hangar métallique).

Les trois première places, situées entre les premiers piliers sont privées et ne sont pas concernées par la dite convention. Le riverain ne doit donc pas s'y garer.

## **ARTICLE 2 – HORAIRES**

Cette place de stationnement ne lui est allouée que dans les tranches suivantes :

- Semaine : de 20 H 00 à 7 H 15
- Samedi et Dimanche : à partir du vendredi 19 H 00 jusqu'au lundi matin 7 H 15.

Le riverain pourra également disposer d'une place de stationnement de jour comme de nuit durant deux périodes où l'activité de la clinique est réduite : 15 jours en août et 1 semaine entre Noël et le jour de l'an, dont les dates seront communiquées au riverain à l'avance.

## **ARTICLE 3 – ACCÈS**

L'accès au parking se fait grâce à une clé. Cette dernière sera remise aux riverains. Elle est individuelle, non cessible, non échangeable.

## **ARTICLE 4– RESTRICTION A L'UTILISATION**

Les caravanes, véhicules de loisir ou utilitaires ne sont pas autorisés à stationner sur cet emplacement. Une seule voiture par foyer est autorisée.

## **ARTICLE 5 – ENLEVEMENT DU VEHICULE**

Les véhicules des riverains qui n'auront pas quitté leur emplacement le matin à l'heure fixée à l'article 2 pourront être évacués en fourrière. La clinique Théodore Ducos transfère par la présente à la Ville de Bordeaux les pouvoirs qui lui sont confiés par l'article 3 de la loi n°70.1301 du 31 décembre 1970 stipulant que « peuvent à la demande du maître des lieux, être mis en fourrière, aliénés et éventuellement livrés à la destruction des véhicules laissés sans droit dans les lieux publics ou privés où ne s'applique pas le Code de la Route ».

## **ARTICLE 6 – RESPONSABILITE**

Ni la clinique Théodore Ducos, ni la Ville de Bordeaux n'entendent assurer une mission de garde du véhicule. En cas de dégradations du véhicule ou d'accident, la responsabilité de la ville ou celle de la clinique Théodore Ducos ne pourra donc nullement être engagée.

## **ARTICLE 7 – RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie, sans aucun préavis.

A Bordeaux, le

<b>Pour la Ville de Bordeaux,</b>	<b>Pour le riverain,</b>
<b>le Maire-adjoint</b>	<b>Monsieur</b>

**M. Jean-Louis DAVID.** -

La 477 c'est la mise à disposition de places de stationnement à la clinique Théodore Ducos pour les riverains de ce secteur.

C'est du foisonnement, Monsieur le Maire. Ça fait partie des quelques solutions que nous essayons de trouver. C'est une solution de proximité dans les quartiers.

**M. le MAIRE.** -

Ça ne foisonne pas beaucoup. Il n'y a que 10 places. Mais enfin c'est déjà mieux.

M. PAPADATO

**M. PAPADATO.** -

Monsieur le Maire, avant de voter cette convention nous aurions aimé avoir un point si possible sur le bilan éventuel de la première convention de mise à disposition d'un parking. Je veux parler du parking rue Pelleport à Bordeaux Sud. Mais peut-être que M. BERTHOU sera capable de me donner plus de renseignements.

Je pose la question parce que, même si l'idée nous paraît bonne, comme on a eu un exercice grandeur nature j'aurais voulu savoir comment ça se passe réellement sur le terrain. Je regrette qu'on n'ait pas pu avoir de renseignements là-dessus.

D'autre part, toujours par rapport à ce point, ne serait-il pas possible d'élargir la plage horaire de mise à disposition, parce que c'est vrai que 7 heures ça nous paraît un peu juste.

Je vous pose des questions. Vous me répondrez, M. DAVID.

Par ailleurs, on se dit : il y a eu la rue Pelleport ; là vous nous proposez ce parking. Dans Bordeaux il y a énormément de parkings. La question est de savoir si on ne pourrait pas étendre ce type de convention à d'autres parkings.

Après, au niveau du choix il y a une vraie interrogation. Mais effectivement, ce qui s'est passé sur la rue Pelleport pourra peut-être nous renseigner.

Au niveau du choix, je ne sais pas si c'est légal de mettre des critères avec ce type de convention. Par exemple au niveau du choix des personnes, est-ce que des critères sociaux sont possibles pour des personnes à faibles revenus ? Ou des critères écologiques, c'est-à-dire favoriser plutôt les gens qui ont une seule voiture par foyer plutôt que ceux qui en ont deux ou trois ?

Voilà quelques interrogations, Monsieur le Maire, par rapport à ce type de convention.

**M. LE MAIRE.** -

M. RESPAUD

**M. RESPAUD.** -

Je vais rejoindre un certain nombre de préoccupations qui viennent d'être exprimées.

Je crois que cette délibération part d'un bon sentiment puisqu'on va permettre à 10 personnes de foisonner... ou du moins de stationner le soir sur un parking quasiment désert à ce moment-là.

Ça nous permet d'avoir bonne conscience face au manque accru de parcs de stationnement de proximité car le problème du stationnement pour les résidants reste entier. Ce n'est pas l'extension du stationnement payant qui le règlera, sauf à contraindre à déménager ceux qui ne peuvent accepter ce coût supplémentaire.

Ceci dit, peut-on se satisfaire d'une telle délibération ?

Monsieur le Maire, vous êtes un écologiste convaincu, là, quasiment à temps complet. Peut-on honnêtement se satisfaire d'une solution qui va à l'encontre des recommandations premières du développement durable ?

En effet, l'objectif du stationnement de proximité pour les résidants bordelais c'est de pouvoir laisser leur véhicule pour prendre les transports en commun dans leur trajet quotidien, à savoir domicile / travail.

Là, ils ne pourront accéder au parking qu'à partir de 20 h et ils devront en être partis à 7 h 15. En plus, quelle amplitude horaire de travail ! Je ne vous dis pas. Ça pourrait s'appeler en tout cas : pousser à la consommation de CO2.

Donc c'est une délibération que nous accueillerions avec plaisir si elle venait en complément d'un maillage important de parcs de stationnement de proximité, comme étant une diversification de l'offre pour certains habitants pour lesquels la voiture est indispensable au travail. En tout cas ça ne peut pas être une solution de remplacement.

J'en arrive à une incidente. Je vous ai alerté récemment sur un parking privé important situé rue de Bègles qui doit être vendu à un promoteur immobilier. Mais mon souhait serait d'en faire un parking public de proximité.

On a là une occasion importante de développer ce parking de proximité, et on me dit que vous êtes en négociation avec le promoteur pour qu'il intègre tout ou partie du stationnement dans son projet. Il y a environ 60 places de stationnement dans le projet.

Mais ce que nous souhaitons, nous, c'est qu'on profite du fait que c'est déjà utilisé comme parking pour le développer et que ce terrain soit préempté et réaménagé par la puissance publique pour en faire un parking de proximité pour les résidants.

Il est inadmissible que vous instauriez le stationnement payant sur la voie publique dans un secteur, alors qu'alentours il n'y a aucun parking public de proximité, donc pas de solution alternative.

Nous disons, nous, que là il y a moyen de faire quelque chose. Nous souhaitons que vous préemptiez ce terrain pour en faire un parc de stationnement public. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

M. BERTHOU

**M. BERTHOU.** -

Concernant le parking de la CPAM rue Pelleport le problème des critères ne se pose pas puisque la demande n'excède pas le nombre de places proposées, c'est-à-dire 20.

Lorsque ça s'est posé, comme je m'en occupe – on va dire ça comme ça – je vérifie les gens qui ne s'y mettent quasiment jamais, et par deux fois j'ai été obligé d'aller gentiment demander tout simplement aux personnes qui n'utilisaient pas le parking de laisser la place aux autres.

Cela dit, il n'y a strictement aucun problème depuis que ça existe. Pas de plaintes ou quoi que ce soit.

Pour être tout à fait complet je dirai qu'il y a un tiers des utilisateurs qui l'utilisent quasiment quotidiennement, un tiers temporairement principalement le week-end, et un tiers de manière très épisodique.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. DAVID

**M. Jean-Louis DAVID.** -

Un ou deux éléments de réponse. Moi je suis favorable à ce qu'on fasse un inventaire, comme le disait M. PAPADATO. On a plusieurs lieux : Théodore Gardère, la CFDT, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Théodore Ducos, le centre de presse du stade Chaban-Delmas où il y a du foisonnement. C'est la même chose.

Dire à M. RESPAUD que le principe c'est d'occuper les places pendant qu'elles ne sont pas occupées par le personnel habituel, donc forcément avant 7 h ou 7 h 30 il faut avoir laissé la place.

La dernière chose c'est que c'est gratuit. C'est un plus pour les habitants de ces secteurs.

Jusqu'à présent on n'a pas été confronté au problème qui consiste à attribuer les places en question. Les choses se régulent assez bien. Ça se fait par ordre de priorité, ou tirage au sort si jamais il y a une difficulté.

**M. LE MAIRE.** -

Il évident qu'on ne peut pas demander aux entreprises ou aux administrations qui possèdent ces parkings d'accueillir des voitures du quartier jusqu'à 8 h ou 9 h parce que c'est l'heure à laquelle arrivent leurs salariés. Donc la règle du jeu c'est qu'effectivement à 7 h du matin il faut libérer les places, sinon nous ne signerons plus de conventions de ce type.

Après ce flux d'éloquence sur un sujet qui donne lieu à toutes sortes de démagogues, le stationnement, je ne connais aucune ville en France qui ait réglé son problème de stationnement facilement. Aucune. Laisser croire qu'il suffit de faire des parkings de proximité financés par on ne sait qui, c'est évidemment facile quand on n'est pas aux commandes.

J'observe qu'il n'y a pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**ADOpte A L'UNANIMITE**